

Le Comité d'éthique pour une extension de la PMA

Célibataires ou homosexuelles : le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) défend l'ouverture de la procréation médicalement assistée à toutes les femmes. Et se positionne sur d'autres sujets.

Repères

Ce qu'a dit le CCNE ?

Il donne son avis sur neuf sujets débattus lors des derniers États généraux de la bioéthique. Parmi eux, deux sujets sociétaux à l'apogée discutés : la procréation médicalement assistée (PMA) et la fin de vie (*lire ci-dessous*). Sur la PMA, comme en juin 2017, le CCNE s'est dit favorable à son extension aux femmes seules et aux couples d'homosexuelles. Aujourd'hui, le recours à la PMA (insémination, fécondation *in vitro*, etc.) n'est autorisé que pour les couples hétérosexuels infertiles.

Quels sont ses arguments ?

La « souffrance » des femmes qui ne peuvent avoir d'enfant en raison « d'orientations personnelles », « doit être prise en compte », estime le CCNE, qui n'écluse pas la question, souvent soulevée, de « grandir sans père ». Le sujet a fait débat : la position du CCNE n'a pas été adoptée à l'unanimité de ses membres.

Une loi va-t-elle s'imposer ?

L'avis du CCNE ne préjuge en rien de la décision du gouvernement, a semblé tempérer l'Élysée. Le gouvernement a tout de même prévu de présenter un projet de loi d'ici à la fin de l'année. La majorité des parlementaires de la majorité (LREM) sont pour l'extension. Mais des oppositions s'expriment. Après celle exprimée par les évêques de France, la Manif pour tous a promis des « manifestations très importantes » en cas d'élargissement.

Qu'induirait une extension de la PMA ?

Elle générerait une hausse des demandes de don de sperme. Or, la si-

960 bébés sont nés grâce à un don de sperme en France en 2016

363 hommes ont donné leur sperme

Temps moyen d'attente pour les couples receveurs

12 mois

2 209 couples hétérosexuels touchés par une infertilité se sont inscrits pour bénéficier d'un don de sperme

Un donneur de sperme peut générer au maximum la naissance de 10 enfants

Les paillettes de sperme sont conservées dans de l'azote liquide.

Source : Agence de Biomédecine

tuation est déjà tendue. Pour un don, il faut en moyenne un an d'attente. Demain ? Il faudra « anticiper les conséquences » de l'ouverture de la PMA, « sur la capacité des Centres d'études et de conservation du sperme humain (Cecos) », prévient le CCNE. « Notre activité pourrait être multipliée par deux ou trois, abonde Nathalie Rives, présidente de la Fédération des Cecos. Il faudra un recrutement beaucoup plus intensif des donneurs. Et adapter nos moyens d'accueil. »

L'attitude des donneurs pourrait aussi changer. Il pourrait être plus nombreux, par exemple au sein de la communauté homosexuelle. Mais

d'autres, opposés à l'extension de la PMA, pourraient renoncer à donner. Cette « tension » sur les dons peut faire redouter une « marchandisation » du sperme. Non, a tranché le CCNE : il « ne saurait être question de remettre en cause » la gratuité du don.

Et l'anonymat ?

Aujourd'hui, les donneurs de sperme sont anonymes. Le CCNE suggère de « rendre possible » la levée de cet anonymat pour les futurs donneurs. En laissant le choix au donneur de transmettre son identité à l'enfant issu du don. Dans tous les cas, l'enfant soucieux de connaître ses ori-

gines pourrait au moins obtenir des informations « non identifiantes » sur le donneur, comme son âge.

Et aussi

Le CCNE a redit son opposition à la légalisation de la gestation pour autrui. Il se dit aussi favorable à l'autoconservation d'ovocytes de précaution « sans l'encourager ». Plus surprenant, il défend l'ouverture de la PMA « post-mortem », c'est-à-dire le transfert, *in utero*, d'un embryon cryoconservé après le décès de l'homme, sous réserve d'un accompagnement de la conjointe.

Carine JANIN.

Davantage d'agents de sécurité armés

Les conditions dans lesquelles des agents privés pourront être armés se précisent. Ils seront en service courant 2019.

De plus en plus d'agents de sécurité seront à l'avenir armés. Certains d'entre eux le sont déjà : les convoyeurs de fonds par exemple. Or, la loi sur la sécurité publique du 28 février 2017 a élargi les missions pour lesquelles ces agents pourront être armés. Il s'agit de agents amenés à « protéger l'intégrité des personnes », plus communément appelés gardes du corps. Et des agents statiques pouvant intervenir sur de grands événements ou encore sur des sites sensibles (industriels par exemple).

En fonction des missions, ceux-ci pourront être équipés d'armes de catégorie B (armes à feu de poing et d'épaule) ou de catégorie D (matraques télescopiques, tonfas...).

Dans les prochaines semaines, des arrêtés ministériels doivent préciser la date d'entrée en vigueur de cette mesure, les conditions de formation de ces agents, les lieux de stockage des armes... Ce qui est déjà connu,

c'est que pour pouvoir employer des agents armés, les sociétés privées devront avoir reçu une double autorisation : « À la fois du Cnaps (le Conseil national des activités privées de sécurité) afin de s'assurer que la société remplit les conditions pour exercer son activité, et du préfet du département concerné par la mission demandée, pour vérifier que l'emploi d'agents armés est nécessaire », précise-t-on au Cnaps.

Les formations devant encore être mises en place (300 à 400 heures par agent), ces nouveaux vigiles armés ne devraient pas être opérationnels avant le milieu de l'année 2019.

Combien des 170 000 agents privés se retrouveront armés ? « 1 à 2 % », estime-t-on au ministère de l'Intérieur. Le Snas (syndicat des entreprises de sécurité) s'interroge : le coût horaire de ces agents sera-t-il rentable ?

Pierrick BAUDAIS.

Grève Les trois principaux syndicats de l'Éducation nationale appellent à la grève lundi 12 novembre, contre les suppressions de postes annoncées par le ministre Jean-Michel Blanquer.

Enfant sauvé du vide : le père condamné

Il avait laissé seul dans son appartement parisien le garçon de 4 ans secouru par un sans-papiers malien, Mamoudou Gassama.

Le tribunal correctionnel a condamné à trois mois de prison avec sursis, et à un stage de responsabilité parentale, le père de l'enfant de 4 ans secouru par Mamoudou Gassama, en mai à Paris. Le jeune sans-papiers malien, désormais naturalisé français, avait escaladé la façade d'un immeuble pour sauver le garçon suspendu à un balcon.

Le père, lui, était jugé hier pour soustraction à ses obligations parentales. Le soir du 26 mai, après une journée avec son fils à Disneyland, il était ressorti lui « acheter un dessert ». Laisant seul l'enfant « fatigué » qui préférait rester devant la télé, en fermant la porte de l'appartement au 6^e étage, mais pas celle de la baie vitrée, « en raison de la chaleur ».

À la barre, l'homme de 37 ans, semblant très affecté, assure n'avoir alors « pas eu conscience du danger ». Sa course dure environ une heure, selon l'accusation. Il avait pris du retard en raison d'un jeu sur son portable : « J'ai fait un détour pour attraper un Pokémon », confirme le père, penaud, expliquant que ce loisir le « rapprochait » de son fils.

Mais ce dernier, s'inquiétant de l'absence de son père, « avait imaginé qu'il était reparti au parc d'at-



L'image du sauvetage du petit garçon avait fait le tour des réseaux sociaux.

tractions » et avait voulu le rejoindre. Il avait alors enjambé le balcon et chuté, se rattrapant *in extremis* à la balustrade de l'étage inférieur.

S'il n'avait pas été secouru par Mamoudou Gassama, il « serait peut-être décédé », a souligné la procureure, tout en admettant que le prévenu était « attaché à ses enfants ». Elle avait demandé six mois de prison avec sursis. La peine prononcée a été saluée par la défense, soulignant que le père en « comprend l'intérêt ».

Philippe MIRKOVIC.

Il n'est pas nécessaire de modifier la loi existante sur la fin de vie

Sans surprise, le Comité national d'éthique (CCNE) « propose de ne pas modifier la loi Claeys-Leonetti » de 2016, qui ouvre le droit de pratiquer une sédation profonde et continue jusqu'au décès du patient. Il insiste toutefois sur « l'impérieuse nécessité que cette loi soit mieux connue, mieux appliquée et mieux respectée ».

Pour autant, le CCNE reconnaît que l'on « meurt mal » en France. D'où son souhait qu'un nouveau plan de développement des soins palliatifs soit financé par l'État.

Pratiqués par une équipe interdisciplinaire, en institution ou à domicile, les soins palliatifs visent à soulager la douleur et à apaiser la souffrance psychique de la personne malade,

et à soutenir son entourage. Le besoin urgent de développer les soins palliatifs fait consensus. La Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP) estimait, en 2017, que deux tiers des personnes qui en auraient besoin n'y ont pas accès.

Situations exceptionnelles

Jean-Luc Romero-Michel, président de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, qui milite pour le droit à l'euthanasie, en convient lui-même. « Je suis pour l'accès universel aux soins palliatifs », a-t-il déclaré, hier, sur France 5.

En revanche, il juge que la sédation ne répond pas à tous les cas de figure. Il dénonce ce qui s'appa-



Le Dr Anne de la Tour, présidente de la SFAP.

rente alors, selon lui, à une « forme d'acharnement thérapeutique ». Sans nier qu'il existe, en effet,

des « situations exceptionnelles », le Dr Anne de la Tour, présidente de la SFAP, estime qu'elles doivent faire l'objet d'un « vrai travail de recherche », avant de légiférer à nouveau.

« La loi Claeys-Leonetti ne date que de 2016. Elle n'est pas encore suffisamment connue. Il faut laisser du temps aux équipes de soignants pour s'en imprégner, si l'on veut qu'ils se sentent autorisés à pratiquer cette sédation », ajoute le médecin.

Jean-Luc Romero-Michel, lui, compte sur les parlementaires qui partagent les positions de l'ADMD, pour légaliser l'euthanasie.

François VERCELLETTO.

Point de vue

Brexit : le Royaume-Uni proche du chaos ?



Maurice Baslé, Chaire Jean-Monnet ad personam, Université de Rennes 1, et Peter Holmes, Département d'économie, Université de Sussex, Royaume-Uni.

« Y aura-t-il un accord, concernant le Brexit, sur les détails réglementaires de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, en mars 2019, ou à l'issue de la transition réglementaire en 2021 ? Des deux côtés de la Manche, les craintes grandissent.

Première raison : la Première ministre Theresa May fait face aux factions divisées au sein du Parti conservateur. Il paraît impossible qu'elle concilie les contraires : maintenir une relation commerciale très étroite avec l'UE et, en même temps, la liberté de diverger sur les réglementations

et de négocier des accords de libre-échange avec les seuls pays tiers.

Deuxième raison : la question de la frontière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande du Sud n'a pas été résolue. Si, politiquement, Mme May ne veut pas d'une frontière là-bas, cela signifie que l'Irlande du Nord doit faire partie d'une union douanière avec l'UE.

Rester ou non ?

Mais l'Union Européenne insiste pour que cela s'accompagne d'une libre circulation des travailleurs, ce que Mme May rejette. Et si Mme May proposait un accord plus proche de la demande de Michel Barnier (négociateur du Brexit pour l'UE), il est probable qu'il serait maintenant rejeté par l'actuel Parlement britannique.

Deux chemins sont encore ouverts. Le premier : Mme May transmet au Parlement britannique un projet 2019-2021 très vague. Un accord si vague que toutes les parties peuvent imaginer que l'accord final après Brexit sera ce qu'elles espèrent (ou ce qu'elles craignent le moins). Le test décisif est simplement reporté à 2021.

Deuxième possibilité : les craintes de ne pas parvenir à un accord avec l'Union européenne relancent la dis-

cussion d'un deuxième référendum « Brexit ou pas ».

Il faudrait pour cela que le gouvernement soit mis en minorité après le rejet de ses plans par Bruxelles ou Westminster, qu'une nouvelle coalition prenne le pouvoir et obtienne du Parlement la révocation de l'avis de retrait. Les commentateurs estiment qu'un référendum serait alors politiquement nécessaire. Les conservateurs devraient se diviser sur la réponse.

De son côté, le chef travailliste M. Corbyn devrait abandonner sa croyance que la volonté de « son » peuple (les électeurs travaillistes dans le nord de l'Angleterre) est en faveur du Brexit. Les travaillistes devraient passer de l'acceptation tacite de tout ce que fait Mme May à l'acceptation de « Rester s'il y a un nouveau vote favorable dans ce sens ». Peut-être qu'il y aurait une petite majorité pour Rester et contre un Brexit dur sans accord de retrait, mais c'est incertain.

En bref, un deuxième référendum est possible, mais un vote « Rester » supposerait un renversement politique. Est-ce que ce renversement psychologique des idées des élus et des citoyens britanniques émergera

avec l'arrivée de mauvaises nouvelles économiques ?

La course contre la montre est commencée : l'économie britannique n'a pas encore vu le plein impact négatif du Brexit, mais certains signes sont présents : la croissance est la plus lente d'Europe, même si les bas salaires maintiennent le chômage à un bas niveau. L'investissement étranger ralentit également...

Ajoutons un détail de calendrier : le choix britannique est à faire avant mars 2019, c'est-à-dire avant les élections européennes de mai qui seront sans doute préoccupantes dans plusieurs États membres. Chaotique, tout cela, n'est-il pas ?

Lire aussi sur ouest-france.fr : « Une démocratie nous unit : l'Europe », par Pierre-Yves Le Borgn'. « Les partenaires sociaux et l'intérêt général », par Michel Duthoit. « Où est l'électrochoc Hulot ? », par Guillaume Garot. « Agriculture : retour aux sources ? », par Gérard Séchaud. « Les moyens d'informer les citoyens », par Franz-Olivier Giesbert.

Le regard de Chauvu

